

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025
Délibération N°2025-178



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez

Hôtel de Ville

Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9

Tél : 05 65 77 88 00

L'an 2025, le lundi 8 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 2 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (25) :

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4) :

FERRAND Bernard	a donné pouvoir à	FOURNIE Francis
COLIN Laure	a donné pouvoir à	LIEGEOIS Patrick
ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	CESAR Alexis
BERTAU Iléana	a donné pouvoir à	BERARDI Marion

Conseillers excusés et non représentés (6) :

DONORE Joseph, JULIEN Serge, COMBET Arnaud, FAUX Mathilde, VIDAL Sarah, COSSON Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2025-178 – EDUCATION – Dispositif Orchestre à l'école -Convention entre le C.R.D.A., l'Education Nationale et la Ville de Rodez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire n°2012-010 du 11 janvier 2012 du Ministère de l'Éducation Nationale définissant les principes d'un orchestre à l'école ;

Vu les circulaires n°2013-073 du 3 mai 2013 et n° 2016-092 du 20 juin 2016, établissant les orientations en faveur du développement des parcours d'éducation artistique et culturelle d'une part et du parcours citoyen d'autre part ;

Considérant ce qui suit :

Depuis plus de dix ans, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, l'Education nationale et la ville de Rodez sont engagés dans le dispositif « Orchestre à l'école » au sein du groupe scolaire P. Ramadier puis celui de Gourgan. Pour rappel, ce dispositif permet de transformer une classe entière en orchestre durant 3 ans (du CE2 au CM2). C'est une matière à part entière qui s'inscrit dans le projet de l'école. Les enfants bénéficient d'enseignements par les professeurs du conservatoire, et se voient mettre à disposition des instruments dès le début de leur apprentissage. L'enseignement passe par la pratique collective, sans formation musicale préalable, par une transmission orale de la musique. L'école P. Ramadier est sur un apprentissage spécifique dans le domaine des orchestres de cuivre et l'école Gourgan dans le domaine des orchestres de cordes et d'accordéon.

La présente convention vise à définir le fonctionnement commun entre la Ville, le Conservatoire, et l'Éducation Nationale, en établissant les engagements de chacun pour l'année scolaire 2025/2026, soit jusqu'au 3 juillet 2026 inclus. Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 49 731 euros pour l'année scolaire.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20251208-DEL2025178-DE
Reçu le 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 25
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseillers excusés et non représentés : 6

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025
Délibération N°2025-178

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 29 voix pour :

- approuve la convention selon les modalités définies ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSEDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 12 décembre 2025
Transmise en Préfecture le 12 décembre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

**Convention de partenariat****Commune de Rodez****ORCHESTRE À L'ÉCOLE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026****Ecole Paul Ramadier – Ecole Gourgan**

Entre les soussignés :

La Commune de RODEZ, ci-après dénommée la Commune, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian TEYSSEDRE, dûment habilité aux présentes,

Le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, ci-après désigné le CRDA, représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian TIEULIE dûment habilité par la délibération du Comité Syndical n°2024-23,

L'Etat – Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse – Académie de Toulouse – Département de l'Aveyron - Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, représenté par Madame Anne FAURIE-HERBERT, Directrice Académique, dûment habilitée aux présentes,

Ensemble désignés « les Parties »**PRÉAMBULE**

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'expression artistiques et culturelles favorisent l'épanouissement de l'individu, participent à la construction de son identité et de sa conscience citoyenne, et lui permettent d'affronter plus facilement les enjeux de sa vie d'adulte,

CONSIDÉRANT la mise en place en 2013 du parcours d'éducation artistique et culturelle pour viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, dans le respect de la liberté et des initiatives de l'ensemble des acteurs concernés,

CONSIDÉRANT que la Commune de Rodez s'engage dans le développement de l'éducation artistique et culturelle sur son territoire en l'inscrivant dans une continuité éducative avec les activités hors temps scolaire qu'elle propose,

CONSIDÉRANT que l'intervention en milieu scolaire est une des missions du CRDA et que la création d'un Orchestre à l'École entre pleinement dans son projet de développement,

CONSIDÉRANT la convention cadre signée le 27 février 2017 entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la culture, le secrétariat d'état à la ville et l'association des orchestres à l'école,

CONSIDÉRANT le plan « Tous musiciens d'Orchestre » lancé le 24 mai 2018 à l'initiative du ministère de la culture, pour soutenir la pratique artistique pour tous,

CONSIDÉRANT le partenariat privilégié entre la Commune de Rodez et le CRDA pour promouvoir la musique sur son territoire,

VU la convention cadre signée le 19 septembre 2018 avec la Direction des services Départementaux de l'éducation Nationale, fixant les modalités d'intervention des enseignants du CRDA dans les classes primaires et collèges de l'Aveyron.

La Commune de Rodez, le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron et la Direction des Services de l'Éducation Nationale, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports décident de poursuivre le dispositif Orchestres à l'École au sein de deux écoles de la commune

La présente convention a pour objet de définir l'organisation générale de cet enseignement, dont les objectifs principaux sont les suivants :

- renforcer l'éducation musicale des élèves, développer leurs capacités d'expression et de création, tant au niveau individuel que collectif ;
- permettre la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage ;
- mettre en place des projets communs d'éducation artistique et culturelle entre les écoles et les structures ou services culturels ;
- établir une complémentarité entre l'offre culturelle en temps scolaire et hors temps scolaire ;
- faciliter l'accès des jeunes à l'offre culturelle, dans une perspective d'appropriation et de développement d'une pratique culturelle autonome de futur citoyen.

CECI ETANT PRECISE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODALITES D'INTERVENTION

L'ensemble des élèves des classes de CE1 au CM2, des écoles publiques de Gourgan et Paul Ramadier, bénéficiant du dispositif Orchestre à l'école pour l'année scolaire en cours.

Les élèves de l'école Paul Ramadier forment un orchestre de cuivres et percussions et ceux de l'école de Gourgan, un orchestre de cordes et accordéon.

La Commune de Rodez et le CRDA mettent à la disposition des élèves les instruments de musique. Il appartient à chacun des acteurs partenaires – commune, directeurs d'écoles, enseignants du conservatoire, élèves et parents – d'en prendre soin avec la plus grande attention, de veiller à leur sécurisation et leur bon fonctionnement.

L'enseignement musical, entièrement gratuit pour les familles, est intégré dans le temps scolaire, selon un projet pédagogique et un planning défini en étroite concertation entre le CRDA, les directeurs des écoles publiques, les services de la commune.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Organisation générale

Le dispositif a pour but d'assurer un enseignement hebdomadaire réparti sur le temps scolaire, comprenant un apprentissage instrumental par petits groupes, une formation en culture et pratique musicale et une pratique d'ensemble en orchestre. L'ensemble des enseignements proposés trouvera son aboutissement dans des auditions ou concerts en public sur un espace scénique dédié.

Les activités se dérouleront prioritairement dans les locaux scolaires, mais, selon les nécessités, d'autres locaux, municipaux ou autres, pourront être utilisés.

En cas d'absence de l'enseignant du CRDA, le groupe scolaire et la Commune doivent être avertis dans les meilleurs délais par le CRDA.

En cas d'empêchement, du fait de l'école, du déroulement des interventions, le directeur prévient le CRDA et la Commune dans les meilleurs délais.

Une large information sur le contenu pédagogique des enseignements dispensés et les emplois du temps sera diffusée par les enseignants de l'école aux parents d'élèves, en début d'année scolaire et après chaque modification éventuelle significative. De la même manière, les modalités d'organisation des concerts seront communiquées aux familles dès lors qu'elles auront été arrêtées.

ARTICLE 3 : CONTENU PEDAGOGIQUE

Le contenu pédagogique est établi en référence aux programmes définis en 2016 pour l'éducation musicale.

Orchestre à l'École

Le projet pédagogique se déclinera en plusieurs domaines d'activités :

- Pratique instrumentale : apprentissage collectif d'un instrument de musique en petit effectif variable suivant l'instrument (entre 3 et 6 élèves)
- Apprentissage instrumental
- Pratique collective au sein du cours d'instrument
- Lecture de partitions
- Improvisation et invention de mélodies simples
- Pratique collective et formation musicale : mise en place d'un ensemble orchestral, au sein de l'école, avec la participation de l'ensemble des élèves de la classe ou de l'école. Installation des bases culturelles et techniques.
- Apprentissage d'un répertoire par oralité ou sur partitions
- Travail d'invention et de création sonore à partir de graphiques, codes ou en oralité
- Improvisation jeux collectifs
- Jeux rythmiques
- Acquisition du sens mélodique
- Formation musicale

Le projet Orchestre à l'école implique les enfants dans un cursus de musicien en les associant à la programmation du conservatoire et aux activités culturelles de la Commune de Rodez. Chaque orchestre se représente plusieurs fois dans l'année pour différentes manifestations.

Accompagnés de leurs professeurs, les élèves se mettent en condition de concert en appliquant leurs acquis de concentration, d'écoute et mise en place scénique.

L'ouverture à une culture musicale diversifiée et de qualité peut être soutenue par la participation aux événements musicaux qu'il implique un tel dispositif : spectacle de l'école, rencontres inter-écoles, concert de festivals ou fêtes (fête de la musique, fête du nouvel an), enregistrement de CD audio, création de DVD... Une des conséquences espérées pourra être une plus grande implication des parents d'élèves à la vie de l'école.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

➤ Obligations des partenaires

En fonction du niveau et du nombre d'élèves, la Commune de Rodez :

- assure la maîtrise d'ouvrage du projet ;
- finance la mise à disposition du nombre nécessaire d'enseignants du CRDA, pour assurer le fonctionnement des Orchestres à l'école selon un planning hebdomadaire, ainsi que le poste de coordinateur du dispositif ;
- fournit, assure et entretient une partie des instruments et l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique ;
- assure la logistique du dispositif, notamment en mettant à disposition les locaux nécessaires.

Dans ce cadre, le CRDA :

- organise l'enseignement musical en concertation avec les écoles ;
- met à disposition une partie des instruments ;
- met à disposition ses enseignants, ainsi qu'une coordinatrice pédagogique, qui sous l'autorité de la Directrice Pédagogique et Artistique du CRDA, sont garants du bon fonctionnement du dispositif ;
- organise le suivi des interventions, les réunions de concertation, anime le comité de pilotage et réalise le bilan annuel. Il assure également, en partenariat avec la Commune, l'information des parents ;
- se porte garant de la qualité de l'enseignement et s'assure que les intervenants ont les qualifications et les agréments nécessaires ;
- s'engage à faciliter la participation des élèves des écoles de la commune aux opérations qu'il organise.

La DSDEN :

- mobilise les équipes enseignantes ;
- apporte l'expertise de ses corps d'inspection ;
- s'engage à aménager les emplois du temps des élèves de telle sorte qu'ils puissent recevoir, sur le temps scolaire, leur enseignement en formation musicale et instrumentale (jusqu'à 1 h 30 par semaine).

➤ Le Parc Instrumental

Le CRDA, coordonne le suivi de l'entretien de l'ensemble du parc instrumental, instruments mis à disposition par le Conservatoire et instruments appartenant à la Ville de Rodez.

ECOLE GOURGAN	INSTRUMENTS	QUANTITE	Commentaires
	Accordéons	8	
	Contrebasses	7	1 appartient au CRDA
	Violoncelles	8	4 appartiennent au CRDA
	Altos	8	3 appartiennent au CRDA
	Violons	13	
	Flûtes	11	
ECOLE RAMADIER	INSTRUMENTS	QUANTITE	Commentaires
	Cornets	16	
	Tubas –euphonium	4	
	Trombones	14	
	Cor	12	8 Hors service
	Congas (paire)	2	
	Cagun (paire)	1	
	Bongos (paire)	1	
	Djumbé	4	
	Batterie	1	La batterie appartient au CRDA

Un état des lieux annuel permet d'estimer le budget annuel prévisible de l'entretien des instruments, le cas échéant de l'acquisition ou de la location d'instruments, le tout afin de permettre le bon fonctionnement du dispositif.

Pour ce faire, le CRDA fait établir un devis auprès des luthiers, dont la liste figure ci-dessous :

- - L'Ouïe Fine – Marie Murgue – Instruments de musique à vent – Aurillac
- - Fa Diese – Rodez
- - Nicolas RICHARD - Rodez

Le devis est communiqué à la Ville de Rodez, préalablement à toute intervention.

Le CRDA se charge d'acheminer les instruments.

La Ville de Rodez règle la dépense directement au prestataire.

➤ Organisation et coût de la scolarité :

Le volume horaire hebdomadaire pour les deux écoles est de 22h55, de la semaine 38 à la semaine 26 (hors vacances scolaires et jours fériés). Il comprend les heures d'enseignements, le temps de préparation, les frais de déplacement, les frais de gestion administrative, la gestion du parc instrumental.

Ecole de GOURGAN								
Classe	Jour	Horaire	contenu pédagogique	durée du cours	nbre d'enseignants	total heure hebdo	coût	
Orchestre	Mardi	9H-9H45	Orchestre	00:45	5	03:45	8 160.00 €	
CE1		9h50-10h30	Chorale	00:40	1	00:40	1 450.67 €	
CE2-CM1		9h50-10h30	apprentissage instrumental	00:40	4	02:40	5 802.67 €	
CM2		10h40-11h30	apprentissage instrumental	00:40	5	03:20	7 253.33 €	
Coordination et gestion du parc instrumental				00:45	1	00:45	1 632.00 €	
Total année scolaire 2025-2026						11:10:00	24 298.67 €	

Ecole Paul RAMADIER							
Classe	Jour	Horaire	contenu pédagogique	durée du cours	nbre de groupes	total heure hebdo	coût
CE2	Mardi	9h30-10h15	apprentissage instrumental	00:45	4	03:00	6 528.00 €
CM1	Mardi	10h15-11h00	apprentissage instrumental	00:45	4	03:00	6 528.00 €
CM2	Mardi	11h00-11h45	apprentissage instrumental	00:45	4	03:00	6 528.00 €
CE2	Vendredi	9h30-10h30	Orchestre	01:00	1	01:00	2 108.00 €
CM1-CM2	Vendredi	10h30-11h30	Orchestre	01:00	1	01:00	2 108.00 €
Coordination et gestion du parc instrumental				00:45	1	00:45	1 632.00 €
Total année scolaire 2025-2026						11:45:00	25 432.00 €

ARTICLE 5 : SECURITE

Dans tous les cas, les élèves sont soumis au règlement intérieur des locaux où ils se trouvent.

Durant le temps scolaire, l'encadrement des cours est sous la responsabilité de l'enseignant de la classe en charge des élèves. La participation des enseignants du Conservatoire de l'Aveyron aux activités scolaires ne modifie pas la responsabilité de l'enseignant de la classe.

Au regard du contexte sanitaire, chacune des parties veillera au respect des protocoles en vigueur.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Chacun des partenaires s'engage à assurer une large communication autour du projet, selon une équitable visibilité des parties et ce en étroite concertation.

Le logo des partenaires apparaîtra sur l'ensemble des supports papier (tract, affiches, plaquettes, insertions publicitaires ...). La charte graphique sera fournie sur demande.

ARTICLE 7 : SUIVI PÉDAGOGIQUE, ÉVALUATION

Chacun des partenaires s'engage à inviter ses cocontractants, à titre consultatif, au conseil d'établissement, d'école ou autres comités quand le projet objet de la présente convention figure à l'ordre du jour.

Par ailleurs, un comité de pilotage est constitué.

Il est composé :

- du maire de la Commune ou de son représentant, président du comité de pilotage ;
- de la directrice des services départementaux de l'éducation nationale ou de son représentant ;
- des directeurs ou directrices des écoles concernées ou de leurs représentants ;
- du Président du CRDA, ou de son représentant.

Le comité de pilotage pourra inviter toute personne, à titre d'expert et pour avis consultatif, à participer aux réunions. Une fois par an, la convocation de ce comité de pilotage sera assurée par le Président du Comité de pilotage.

Un bilan quantitatif, qualitatif et financier, dont les modalités seront déterminées par le comité de pilotage, devra être réalisé au plus tard le 25 juin de l'année scolaire. Cette évaluation aura pour objectif de déterminer les caractéristiques opérationnelles de fonctionnement du dispositif pour l'année suivante.

Ce bilan intègrera notamment :

- la liste nominative des professeurs de l'éducation nationale et du CRDA concernés par le dispositif ;
- les effectifs des élèves par classe ;
- le planning des interventions des enseignants de musique, les effectifs des élèves ;
- le calendrier des concerts ;
- le bilan qualitatif du dispositif ;
- le budget global sur l'année scolaire.

ARTICLE 8 : MODALITÉS FINANCIERES

Les conditions financières (budget, modalités de paiement) sont examinées chaque année en fonction de l'évolution attendue du dispositif et fixées conjointement par les partenaires.

Chaque partenaire assure la rémunération de ses personnels dans le cadre des obligations de service statutaires.

Afin de contribuer à la pérennité du dispositif, objet de la présente convention, chacun des partenaires s'engage à rechercher et à favoriser la mise en œuvre de sources de financement internes ou externes associées.

Le budget mis à disposition par la Commune, comprend les interventions des enseignants, il inclut les frais de déplacement et la coordination du dispositif.

Le coût total du dispositif pour l'année 2025 – 2026 est de 49 730,67 € pour un volume horaire annuel de 733h20.

Le CRDA adressera à la Commune de Rodez un titre de recette en décembre 2025 (40 %) et en juin 2026 (60 %).

Le solde sera calculé au prorata des interventions réalisées.

Les paiements seront effectués via Chorus pro.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026.

Elle peut être dénoncée, soit par accord entre les parties, soit, à défaut, à l'initiative de l'une d'entre elles. Cet avis de résiliation sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres partenaires et sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait en trois exemplaires, le

Le Maire de Rodez

Le Président du Syndicat
Mixte du CRDA

L'Inspectrice d'académie Directrice
Académique
des services de l'Éducation nationale de
l'Aveyron

Christian TEYSSEDRE

Christian TIEULIE

Anne FAURIE-HERBERT